



DÉCISION n° 2023/07/247

Affichée le 20 juillet 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant 4 au lot I du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts - Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique.
Travaux supplémentaires.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/458 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot I, Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique, du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter l'étendue des travaux aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché, pour des raisons techniques, de sécurité et d'accessibilité,

DÉCIDE

Article I : un avenant n°4 au lot I (Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles.

Son objet est de prévoir en supplément :

- Au Foyer communal de Gallician, des travaux de carottage d'un muret, permettant la prolongation du garde-corps, ainsi que la découpe d'un muret qui gênerait l'accessibilité et présenterait un danger ;
- A l'école Libération, un habillage d'imposte.

Article 2 : Le montant du marché initial est augmenté de la somme du présent avenant, 2 002,00 € HT (deux mille deux euros hors taxe) soit 2 402, 40 € TTC (deux mille quatre cent deux euros et quarante centimes toutes taxes comprises), qui porte sur la tranche ferme pour 1 580,00 € HT et sur la tranche optionnelle 3 pour 422,00 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 1,65 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché, initialement fixé à 121 625,05 € HT et déjà porté à 131 123,05 € HT par les avenants précédents, devient, du fait de l'avenant n°4, 133 125, 05 € HT (cent trente-trois mille cent vingt-cinq euros et cinq centimes hors taxes) soit 159 750, 06 € TTC (cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante euros et six centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 JUL. 2023

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier